

restrictions inscrites dans la loi actuelle ont quelque peu empêché la Chambre d'exercer les pouvoirs qu'on lui reconnaît de dédommager, avec une certaine souplesse, les députés de leurs frais de déplacement et de télécommunication. Voilà qui donnera à la Chambre une occasion, si elle veut bien la saisir, d'acquitter une plus grande partie de ces frais, comme l'a recommandé le rapport de la Commission.

• (3.50 p.m.)

Je pourrais mentionner, puisque cela nous intéresse, que l'augmentation totale sur une période de 7 ans et demi, car elle a pris effet en octobre dernier, est d'environ 44 p. 100, ce qui fait annuellement un peu plus de 6 p. 100, je crois. Ce n'est peut-être pas très concluant pour quelqu'un qui s'oppose à cette mesure, mais il est intéressant et utile en faisant des comparaisons de remarquer qu'entre 1963 et 1970, la moyenne hebdomadaire des salaires et traitements pour tous les salariés de l'industrie a augmenté de 52.2 p. 100. Par exemple, le traitement des économistes a subi une majoration allant de 45 à 50 p. 100. Les traitements des ingénieurs ont augmenté de 50 p. 100 et ceux des professeurs d'université de 63 à 68 p. 100. Il semblerait que si l'on avait calculé les augmentations proposées ici sur une base annuelle, elles ne s'écarteraient pas de ce qu'ont connu d'autres professions comparables. Par exemple, l'augmentation annuelle moyenne des cadres entre 1967 et 1969 a été de 7 à 9 p. 100.

Le fait que les ingénieurs et les statisticiens ont obtenu, en 1969 et 1970, des augmentations atteignant en moyenne 8.6 et 7.1 p. 100 est une autre donnée intéressante. Par comparaison aux fonctionnaires assumant des responsabilités analogues, les traitements et les indemnités proposés ne sont pas exagérés. Beaucoup de fonctionnaires des échelons supérieurs touchent des traitements plus élevés que bien des capitaines d'industrie. Je me suis reporté aux délibérations qui ont eu lieu à la Chambre en 1954. Les interventions faites à cette occasion sont restées dans ma mémoire tout au long de ces dernières années. A l'époque, j'étais un député de l'arrière-ban et je l'étais même à tel point que je siégeais presque dans le couloir. Mais j'ai suivi attentivement les interventions d'alors et j'ai notamment été frappé par celle du ministre des Finances de l'époque, M. Abbott, qui exerce maintenant les fonctions de juge, et par celle du regretté Clarey Gillis qui représentait alors Cape Breton à la Chambre. Je me suis reporté à ces deux discours. L'une des questions posées à M. Abbott avait trait au traitement du sous-ministre le plus important de l'époque. Après avoir consulté ses collègues, il déclara que ce traitement s'élevait à \$17,500. J'ignore le montant exact du traitement du principal sous-ministre du gouvernement actuel, mais les propositions de la commission Clyne ont été déposées à la Chambre et nous sommes en mesure de déterminer quels changements sont intervenus dans la rétribution des membres de la Fonction publique.

Comme je l'ai mentionné, il serait assez difficile de comparer les responsabilités et les diverses fonctions d'un député avec celles d'une catégorie particulière de la Fonction publique. Toutefois, il n'est certainement pas déraisonnable de penser qu'il faudrait au moins nous rattacher à la catégorie du personnel de direction de la

Fonction publique car nos responsabilités sont au moins équivalentes à celles qu'assument les membres de cette catégorie. Que les députés examinent les traitements qui ont été et qui sont accordés à cette catégorie. A \$26,000, y compris l'allocation non imposable, les émoluments des parlementaires canadiens restent bien inférieurs à ceux des représentants américains. Aux États-Unis, ces émoluments sont bien supérieurs aux nôtres. Je me suis souvent demandé pourquoi le gouvernement britannique tolère que les traitements et les installations de ses députés soient si déplorables. Je me dis à moi-même—et je suis cynique en le pensant—que tout gouvernement ou tout parti qui voudrait nuire au travail des députés n'aurait qu'à leur fournir le moins de services possibles et à leur verser un traitement dérisoire afin de les contraindre à passer beaucoup de temps en dehors du Parlement à gagner leur vie et à se voir privés au Parlement des services et des installations qui leur permettraient de représenter le peuple.

Certaines gens peuvent penser que le député britannique, qu'on se représente assis sur un banc dans un corridor et dictant un texte à une secrétaire qui est probablement celle d'un autre député, est le modèle à retenir. Ce n'est certes pas ce que nous voulons ici, ni ce que recommande le rapport Beaupré. Nous avons entendu le distingué nouveau chef du Nouveau parti démocratique et le porte-parole du Ralliement créditiste parler des installations et des services dont le député a besoin pour exécuter sa tâche. Les députés auraient tort, selon moi, de laisser se perpétuer l'impression que l'allocation de dépenses de \$8,000 fait partie du traitement. Dans ce débat, il ne peut y avoir, à mon avis, de motif valable de désaccord au sujet de la manière de traiter la partie de cette proposition qui porte sur les dépenses. Monsieur l'Orateur, tout député peut alléguer que cette somme devrait faire l'objet de comptes et de factures. C'est un argument défendable, mais il n'est pas entièrement juste, à mon avis, de soutenir que cette allocation peut être considérée comme un traitement, car elle est censée fournir au député une somme fixe lui permettant, à sa discrétion, de se procurer les installations et les services qu'il juge nécessaires pour mieux servir ses commettants. Compte tenu des autres fonctions que nous exerçons quotidiennement, ce n'est pas une responsabilité trop grande, à mon avis, de fournir au député cette occasion de décider comment il va affecter cette allocation de \$8,000 et ne pas l'obliger à venir ici soumettre ses comptes à l'examen d'un bureaucrate qui, normalement, est interrogé, questionné et mis au pas par les députés élus à la Chambre des communes.

M. Lewis: Vous voulez dire que nous essayons de le faire.

L'hon. M. MacEachen: Donc, il a semblé sage de retenir l'allocation. La distinction est bien nette entre l'indemnité que touche un député, \$18,000 en vertu de la mesure proposée contre \$12,000, comme à l'heure actuelle, et l'allocation qu'il touche afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de député. Celle-ci sera portée de \$6,000 à \$8,000. Je voudrais qu'on comprenne bien l'idée du gouvernement en décidant de majorer l'allocation de \$2,000, soit de l'établir à \$8,000. Cette décision a été prise